

## Délibération du Conseil municipal du 04 avril 2024

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/03/2024

**En exercice :** Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE –

M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE

**Présents : 17** GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA.

**Votants : 23** Pouvoirs : Mme Sylvie FOUGERAY à Mme Jeanine TURLURE - Mme Karine ROUSSET à M. Daniel SEVILLANO – M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE à M. Sébastien COSTRAD - Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI.

Madame Christelle REMERE a été élue secrétaire de séance.

**N° de délibération :** 24-2024

**Objet :** TARIFICATION DE L'ENLEVEMENT DES DECHETS LORS DE LA FETE FORAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-3,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R644-2,

Considérant la nécessité de maintenir la sécurité sanitaire pendant la période annuelle d'installation de la fête foraine,

Considérant le surcoût des frais d'enlèvement des déchets pour la commune lors de cet événement,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'appliquer un forfait de 35 € par forain :

- résidant sur les lieux pendant la durée de l'évènement,
- générant des déchets de par leur activité.

De refacturer des frais de déchetterie si les lieux ne sont pas rendus conformes lors du départ des forains.

Ces derniers recevront un courrier informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondants.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 4 avril 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Secrétaire de séance

Christelle REMERE

